







Référentiel des produits phytosanitaires Utilisables en viticulture en Val de Loire

Campagne 2013















MES CONTACTS

Chambre d'Agriculture 41 – GDDV 41

♦ Michel BADIER - ☎: 06.83.81.93.75

♦ Sandrine DELOBEL - 2: 06.27.28.08.30

♦ Alice REUMAUX - ☎ : 06.27.28.06.92

Chambre d'Agriculture 37 – GDDV 37

♦ Philippe GABILLOT - 2 : 06.80.42.98.21

♦ Pascal MALLIER - 2: 06.08.47.01.59

♦ Anne-Cécile KASPRYK - ☎: 06.07.99.09.11

♦ Adeline MALLET - 2: 06.42.24.56.69

Chambre d'Agriculture 44

♥ Nadège BROCHARD - ☎ 06.45.70.22.18

♥ Guillaume DRUART- 206.45.70.22.15

Chambre d'Agriculture 49 – ATV 49

♦ Perrine DUBOIS - 2 : 06.83.89.85.39

♦ Nicolas RUBIN - ☎: 06.71.57.80.35

♥ Guillaume GASTALDI - **≅** : 06.24.89.02.70

GDVS 72

♦ Sandrine PAIREL - 2 : 02.43.44.00.72

Référentiel actualisé au 1er Janvier 2013

L'application des modifications réglementaires parues après cette date ainsi que la connaissance des informations sur les emballages et bidons des produits phytosanitaires sont de la responsabilité du vigneron.

Ce référentiel est un travail collectif des Chambres d'Agriculture du Val de Loire, il a été réalisé par :

CA41: Michel BADIER - Christophe BEAUJOUAN - Sandrine DELOBEL - Alice REUMAUX

CA49: Perrine DUBOIS - Guillaume GASTALDI - Nicolas RUBIN

CA44 : Nadège BROCHARD- Guillaume DRUART- Stéphanie SAVARY

CA37 : Anne-Cécile KASPRYK - Adeline MALLET

D'après les sources suivantes :

- Actualisation des produits via le logiciel de traçabilité Mes P@rcelles
- Index phytosanitaire ACTA 2013
- Le coût des fournitures en viticulture et œnologie 2013
- http://e-phy.agriculture.gouv.fr (site du Ministère avec retrait de molécules)
- Le guide MSA Phyto consultable sur http://msa085155.msa.fr/files/msa085155/msa085155
 1309967079355
 GUIDE PRATIQUE PHYTO.pdf
- quickfds.com pour consulter les fiches de données sécurité des produits



Index des produits cités

Nom commercial	pages	Nom commercial	pages	Nom commercial	pages
ABILIS	16	CORAGEN	20	FORUM GOLD	13
ACROBAT M DG	13	CORAIL	16	GEOTION XL	22
ADIRPEN	26	CUPROFIX 30 DISPERSS	12	GEOXE	19
AFFIRM	20	CUPROFIX CM ACTIVE DISPERSS	12	GOAL 2E	26
ALMANACH FLASH	14	CUPROFIX F DISPRESS	12	GREMAN	16
ALTIGAN FLASH	14	Cythrine L	21	GRIP TOP	13
AMALINE FLOW	13	DASKOR 440	22	GUILD	28
AMAROK MC	12	DECIS PROTECH	21-23	HELIOCUIVRE	12
AMITRIL UNO	28	DELFIN	20	HOGGAR	16
AMPHORE MZ PEPITE	13	DERBY	28	IDOINE	26
ANTENE	16	DIAZOL TL	28	INDAR	16
APOLLO 50 SC	25	DIFCOR	16	INOX	16
ARCO DTI	13	DIPEL DF	20	INSEGAR	20
Armicarb	18	DITHANE M 45	12	ISONET	20
AVISO DF	12	DURSBAN 2	21	JAPICA	19
AZURAL DUO	28	DURSBEL 4	21	Jokari	23
B.B RSR Disperss	12	ELECTIS PRO	13	K par K	28
BAROUD SC	26	ELIOS	17	KARATE avec techno Zéon	23-24
BASTA F1	29	EMIR	26	KARATE Xpress	21-23-24
BOA	26	ENERVIN	13	KARATE Zéon	23-24
BOGARD	16	EPERON PEPITE	14	KARATHANE 3D	16
BORNEO	25	EQUERRE	17	KATANA	26
BOTECTOR	19	EQUILIBRE DISPERSS	13	KERB FLO	26
CABRIO STAR	17	EXPLICIT	21	KOCIDE 2000	12
CABRIO TOP	13	FANTIC F WG	14	KUMULUS	16
CABRIO TOP	17	FASTAC	21	LAZULIE	19
CANTUS	19	Ferramol	24	LBG-01F34	15
CASSIOPEE	14	FIRMAMENT	14	LEGEND	17
CENT 7	27	FLINT	17	MAGEOS MD	21
CHAMP FLO AMPLI	12	FLUIDOSOUFRE	16	Mesurol pro	24
COCKPIT	19	FORUM TOP	13	Métarex RG	24
COLLIS	17	FORMOSE	16	MICROTHIOL SP DISPERSS	16
CONFIRM	20	FOLTANE FL	12	MIKAL FLASH	14

MILDICUT 14 SARMAN F 12 VINCARE 13 MILORD 17 SARMAN M WG 12 VINTAGE C DISPERSS 13 MISSION 26 SARMAN MC 12 VINTAGE M DISPERSS 13 MUSDO 4 21 SCALA 19 VIVANDO 16 NATCHEZ 17 SCORE 16 MEDAZOLT 28 NATIVO 17 SEKOYA 19 WEEMAX DUO 28 NORDOX 12 SEKOYA 19 WEEMAX DUO 28 PANTHEOS OLFASTIME 13 SLOGAN 14 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	Nom commercial	pages	Nom commercial	pages	Nom commercial	pages
MISSION 26 SARMAN MC 12 WINTAGE M DISPERSS 13 MUSDO 4 21 SCALA 19 VIVANDO 16 NATCHEZ 17 SCORE 16 WEEDAZOL TL 28 NATIVO 17 SEKCYA 19 WEEMAX DUO 28 NORDOX 12 SERENADE MAX 19 WEEMAX DUO 28 OLYMD 10 16 Sherpa 23 VEEMAX DUO 28 PANTHEOS ou FASTIME 13 SLOGAN 14 VEEMAX DUO 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLOGAN 14 VEEMAX DUO 14 PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 VEEMAX DELECTOR 15 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 VEEMAX DELECTOR 18 PROCLAIM 18 STRATOS ULTRA 29 VEEMAX DELECTOR 18 PROCLAIM 20 STROBY DE 17 VEEMAX DELECTOR 17 PROSPER 14 SUCCESSA	MILDICUT	14	SARMAN F	12	VINCARE	13
MUSDO 4 21 SCALA 19 VIVANDO 16 NATCHEZ 17 SCORE 16 WEEDAZOLT 28 NATIVO 17 SEKOYA 19 WEEMAX DUO 28 NORDOX 12 SERENADE MAX 19 VEEMAX DUO 28 OCARINA 13 SHEIK 26 VERMAX DUO 28 PANTHEOS OU FASTIME 16 Sherpa 23 VEEMAX DUO 14 VEEMAX DUO 14 VEEMAX DUO 14 VEEMAX DUO 14 VEEMAX DUO 15 SERENADE MAX 19 VEEMAX DUO 28 VEEMAX DUO 29 VEEMAX DUO 20 VEEMAX DUO 20 VEEMAX DUO 20 VEEMAX DUO 20 VEEMAX DUO 20	MILORD	17	SARMAN M WG	12	VINTAGE C DISPERSS	13
NATCHEZ 17 SCORE 16 WEEDAZOL TL 28 NATIVO 17 SEKOYA 19 WEEMAX DUO 28 NORDOX 12 SERENADE MAX 19 WEEMAX DUO 28 OCARINA 13 SHEIK 26 CUYMP 10 6 Sherpa 23 PANTHEOS ou FASTIME 13 SLOGAN 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 FERTOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 PYERINEX 21 TAIREL F 14 14 14 14 QUADRIS MAX 21 TAIREL F 14 14 14 14 14 14	MISSION	26	SARMAN MC	12	VINTAGE M DISPERSS	13
NATIVO 17 SEKOYA 19 WEEMAX DUO 28 NORDOX 12 SERENADE MAX 19 OCARINA 13 SHEIK 26 OLYMP 10 16 Sherpa 23 PANTHEOS OU FASTIME 13 SLUGAN 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PLOYRAM DF 12 STEWARD 21 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSEIDON 26 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SURFLAN * 27 PYEWERT 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1® 20 TALENDO	MUSDO 4	21	SCALA	19	VIVANDO	16
NORDOX 12 SERENADE MAX 19 OCARINA 13 SHEIK 26 OLYMP 10 16 Sherpa 23 PANTHEOS ou FASTIME 13 SLOGAN 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROSPER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1® 20 TAEGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLO	NATCHEZ	17	SCORE	16	WEEDAZOL TL	28
OCARINA 13 SHEIK 26 OLYMP 10 16 Sherpa 23 PANTHEOS OU FASTIME 13 SLOGAN 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN* 27 PROWL 400 26 SUSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAILENDO 16 RAK 1@ 20 TALENDO 16 RAK 2@ 20 TALENDO 16 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16		17	SEKOYA	19	WEEMAX DUO	28
OLYMP 10 16 Sherpa 23 PANTHEOS Ou FASTIME 13 SLOGAN 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN ** 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL F 14 RAK 1® 20 TALENDO 16 RAK 2® 20 TARGA D+ 29 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19	NORDOX	12	SERENADE MAX	19		
PANTHEOS ou FASTIME 13 SLOGAN 14 PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROSPER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1® 20 TAKENDO 16 RAK 2® 20 TAKRGA D+ 29 RAMI 29 THIOVIT JET 16 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28	OCARINA	13	SHEIK			
PERGADO MZ PEPITE 13 SLUXX 24 PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 2® 20 TALENDO 16 RAK 2® 20 TALENDO 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28	OLYMP 10	16	Sherpa			
PLEDGE 26 SORMIOU DISPERSS 16 POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1® 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE F PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 <t< td=""><td>PANTHEOS ou FASTIME</td><td>13</td><td>SLOGAN</td><td>14</td><td></td><td></td></t<>	PANTHEOS ou FASTIME	13	SLOGAN	14		
POLYRAM DF 12 STEWARD 21 POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1 ● 20 TALENDO 16 RAK 2 ● 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14 <td>PERGADO MZ PEPITE</td> <td>13</td> <td>SLUXX</td> <td>24</td> <td></td> <td></td>	PERGADO MZ PEPITE	13	SLUXX	24		
POSEIDON 25 STIFENIA 18 Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1 ⊚ 20 TALENDO 16 RAK 2 ⊚ 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH	PLEDGE	26	SORMIOU DISPERSS	16		
Prev-Am 18 STRATOS ULTRA 29 PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1 ® 20 TALENDO 16 RAK 2 ® 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE C S PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14						
PROCLAIM 20 STROBY DF 17 PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1	POSEIDON	25	STIFENIA	18		
PROFILER 14 SUCCESS4 21 PROSPER 16 SURFLAN * 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1® 20 TALENDO 16 RAK 2® 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14						
PROSPER 16 SURFLAN* 27 PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1⊚ 20 TALENDO 16 RAK 2⊚ 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14						
PROWL 400 26 SWITCH 19 Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1® 20 TALENDO 16 RAK 2® 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	PROFILER		SUCCESS4			
Pyrevert 23 SYSTHANE NEW 16 PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1⊚ 20 TALENDO 16 RAK 2⊚ 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14			SURFLAN *			
PYRINEX 21 TAIREL F 14 QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1⊚ 20 TALENDO 16 RAK 2⊚ 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	PROWL 400		SWITCH	19		
QUADRIS MAX 13 TAIREL M 14 RAK 1 ⊚ 20 TALENDO 16 RAK 2 ⊚ 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	Pyrevert		SYSTHANE NEW			
RAK 1® 20 TALENDO 16 RAK 2® 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14				14		
RAK 2® 20 TARGA D+ 29 RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14						
RAMI 26 TELDOR 18 REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14						
REGLONE 2 29 THIOVIT JET 16 RELDAN 21 TOPSIN 70 WG 19 REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14						
RELDAN21TOPSIN 70 WG19REMILTINE CS PEPITE12TRADIAZOLE TL28REMILTINE F PEPITE12TSAR17RHODAX EXPRESS ou ARTIMON14TURKOISE25ROVRAL AQUA FLO19VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH14	RAMI	26	TELDOR	18		
REMILTINE CS PEPITE 12 TRADIAZOLE TL 28 REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	REGLONE 2	29	THIOVIT JET	16		
REMILTINE F PEPITE 12 TSAR 17 RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	RELDAN	21	TOPSIN 70 WG	19		
RHODAX EXPRESS ou ARTIMON 14 TURKOISE 25 ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	REMILTINE CS PEPITE	12	TRADIAZOLE TL	28		
ROVRAL AQUA FLO 19 VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH 14	REMILTINE F PEPITE	12	TSAR	17		
	RHODAX EXPRESS ou ARTIMON	14	TURKOISE	25		
ROXAM COMBI ou 13 VALIS F 13	ROVRAL AQUA FLO	19	VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH	14		
	ROXAM COMBI ou	13	VALIS F	13		
RUNNER 22 VERTICAL 28	RUNNER	22	VERTICAL	28		

Réglementations Phytosanitaires

Ce mémento est un recueil des principales réglementations qui concernent l'utilisation des produits phytosanitaires. Il vous rappelle les textes auxquels il faut se référer pour lire les tableaux de conseils de produits ou les étiquettes des produits.

Les produits phytosanitaires doivent avoir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)

Art 1 loi du 2 Novembre 1943 « est interdite la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des produits lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une homologation ».

Depuis le 14 Juin 2011, le règlement CE n° 1107/200 9 régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abroge les directives 79/117/CEE et 91/414 et fixe des critères d'approbation des substances actives et de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Les principaux points du nouveau règlement sont d'établir des critères éliminatoires pour l'approbation des substances actives. Avec ces nouvelles exigences, au moins 25% des substances actives actuelles pourraient disparaître.

Vous devez respecter l'usage prévu par cette AMM c'est à dire :

- ✓ Les cultures pour lesquelles le produit est autorisé
- ✓ Les cibles (maladie, insecte, etc ...) pour lesquelles le produit est autorisé
- √ Ne pas dépasser la dose autorisée
- ✓ Dans certains cas d'autres restrictions d'usage peuvent exister (le nombre d'utilisation par campagne par exemple)
- ✓ Toutes ces informations figurent sur l'étiquette du produit.

Avant d'utiliser un produit vous devez vérifier que son AMM est encore valide

Seuls sont autorisés les produits phytopharmaceutiques dont les substances actives figurent sur la liste de l'annexe I de la directive.

Vous trouverez sur http://e-phy.agriculture.gouv.fr/ la liste des intrants retirés avec la date du texte de référence, le délai de commercialisation et le délai d'utilisation. Une fois la date limite d'utilisation des stocks passée, les produits non autorisés deviennent des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU). Depuis le 1er juillet 2006, la simple détention de PPNU est une infraction répréhensible par la loi. Les PPNU peuvent être stockés en attente de leur élimination. Dans ce cas, ils doivent être stockés dans le local phytosanitaire, dans un endroit isolé réservé à cet usage et clairement identifié. Ils doivent être conservés dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes.

L'arrêté du 12/09/2006 définit les règles à respecter lors de l'application : météo, ZNT et mélanges

☐ Conditions météorologiques à respecter lors de l'application

Art 2 arrêté du 12/09/2006 : « Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort »

Degré	Tormo docorintif	Vitess	se moyenne	du vent	Observations sur terre
Beaufort	Terme descriptif	noeuds	m/s	Km/h	Observations surterre
0	Calme	Moins de 1	=<0.3	Moins de 1	On ne sent pas le vent ; la fumée s'élève verticalement
1	Très légère brise	1 à 3	0.4 à 1.5	1 à 5	On sent très peu le vent ; sa direction est révélée par la fumée qu'il entraîne mais non par les girouettes
2	Légère brise	4 à 6	1.6 à 3.1	6 à 11	Le vent est perçu au visage ; les feuilles frémissent, les girouettes tournent
3	Petite brise	7 à 10	3.2 à 5.4	12 à 19	Les drapeaux légers se déploient, les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités
4	Jolie brise	11 à 15	5.5 à 7.9	20 à 28	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent.
5 à 12	Bonne brise à Ouragan	15 et plus	8 et plus	29 et plus	

□ Zone non traitée = distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors de la pulvérisation. Zones non traitées

La ZNT (zone non traitée) a été définie par l'arrêté du 12 septembre 2006 comme étant la zone caractérisée par sa largeur en bordure d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit. Ce même arrêté définit les points d'eau comme étant les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.

En tout état de cause, il convient de ne pas appliquer de traitement phytosanitaire sur un fossé.

Conditionnalité:

Les fiches conditionnalité PAC 2012 précisent que pour ce point de contrôle au titre de la conditionnalité PAC, le respect des zones non traitées (ZNT) est vérifié vis-à-vis :

- des cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25 000ème les plus récentes ;
- et des cours d'eau complémentaires fixés par l'arrêté préfectoral relatif aux BCAE (en Loir-et-Cher : arrêtés 2005-193-1 et 2006-177-10, cartes consultables sur www.loir-et-cher.gouv.fr, onglet politiques publiques/environnement/eau/thème cours d'eau)

La ZNT d'un produit :

L'arrêté du 12/09/2006 définit 3 classes de ZNT pour les produits phytosanitaires : 5, 20 ou 50 mètres et 100 mètres pour un risque exceptionnel.

En l'absence de mention relative aux zones non traitées l'utilisation des produits doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres. «

La largeur de la zone non traitée à respecter peut-être réduite de 20 à 5 m ou de 50 à 5 mètres sous réserve de respecter simultanément :

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau
- Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques
- Enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis son implantation (culture annuelle) ou au cours de la dernière campagne agricole (autres cultures).

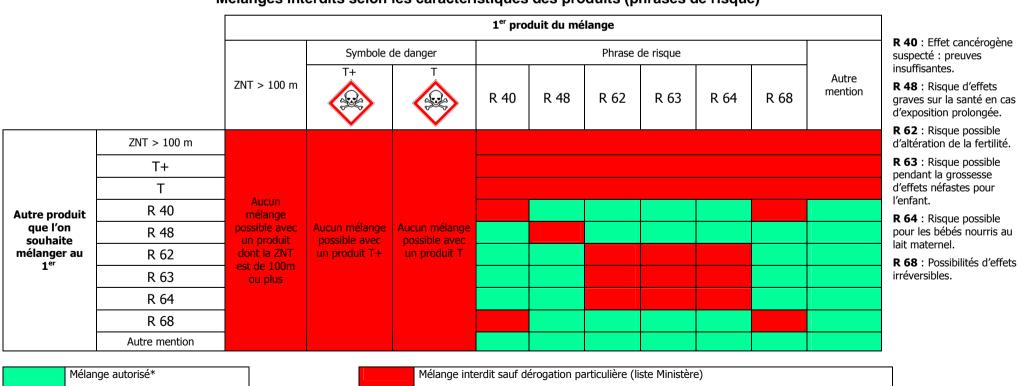
☐ Les mélanges (arrêté du 13 mars 2006)

- ✓ Extraits de l'arrêté relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural
 - « Aujourd'hui, tous les mélanges sont autorisés **SAUF** les mélanges comprenant :
 - un produit toxique (T) ou très toxique (T+), un produit dont la ZNT (Zone Non Traitée au voisinage des points d'eau) est de plus de 100 mètres.
 - Les produits R40, R48, R62, R63, R64, R68 font l'objet de restrictions de possibilités de mélanges, selon le tableau ci dessous :
- Une pyréthrinoïde et une triazole ou une pyréthrinoïde et une imidazole s'ils sont utilisés durant la floraison ou les périodes de production d'exsudats. Dans ce cas, en plus, un délai de 24 h devra être respecté entre les 2 applications.

Dérogation : Les mélanges cités ci-dessus, donc a priori interdits, peuvent faire l'objet d'une dérogation d'autorisation de leur utilisation après une évaluation par la Commission des toxiques et le Comité d'homologation.

- Attention, certains mélanges peuvent être réglementairement autorisés sans pour autant être techniquement possibles et/ou intéressants.
- Pour vous aider, dans l'application de ce texte nous avons complété nos documents techniques avec une colonne intitulée phrases de risque et celles à prendre en compte sont en rouge pour les Mélanges qui s'interprète avec la grille ci-dessous.

Mélanges interdits selon les caractéristiques des produits (phrases de risque)



Après l'application, veillez au respect des délais avant récolte et délais de réentrée

□ Délai avant récolte

Le délai avant récolte DAR figure sur l'étiquette, sinon il est de 3 jours minimum.

☐ Délai de réentrée dans la parcelle après une application

Le délai de réentrée DRE est selon l'arrêté du 12/09/2006 : « Au minimum 6 heures (8 heures en milieu fermé) ; 24 heures si le produit comporte l'une des phrases de risque : R36, R38 ou R41 ; 48 heures si le produit comporte l'une des phrases de risque : R42, R43. ».

Après l'application, veillez à bien gérer les fonds de cuve

Effluents phytosanitaires: les fonds de cuve, les bouillies phytosanitaires non utilisables, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (dont le rinçage intérieur ou extérieur), ainsi que les effluents liquides ou solides ayant été en contact avec des produits ou issus du traitement de ces fonds de cuve, bouillies, eaux ou effluents.

Fond de cuve : bouillie restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil n'est pas pulvérisable.

Actuellement, les agriculteurs peuvent choisir entre trois modes de gestion des effluents phytos ou les combiner. Ces trois modes officialisés et encadrés par la réglementation (arrêté du 12 septembre 2006) sont :

- 1 la gestion des effluents à la parcelle.
- 2 la gestion des effluents sur l'exploitation (ou un site collectif) à l'aide d'un dispositif de traitement.
- 3 la gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé.

☐ La gestion des effluents à la parcelle

- Le rinçage externe* du matériel de pulvérisation est autorisé à condition qu'au moins un rinçage interne de la cuve avec ajout d'un volume d'eau claire d'au moins 5 fois le volume de fond de cuve ait lieu avant épandage de ce fond de cuve dilué (sans dépasser la dose maximale autorisée pour l'usage considéré).
- La vidange du fond de cuve* (ou la réutilisation pour un prochain traitement) est autorisée sur la parcelle ou zone venant d'être traitée sous réserve que la concentration en substances actives du fond de cuve ait été divisée par au moins 100 par rapport à celle de la bouillie utilisée.

* Le rinçage ou la vidange à la parcelle est interdite à moins de :

- 50 m des points d'eau, bouches d'égout ...
- 100 m des zones de baignade, piscicoles ...
- * Toute précaution doit être prise pour éviter les risques d'entraînement (interdiction sur sol gelé, enneigé, saturé, ...).
- * Elle n'est possible sur une même surface qu'une fois par an.

© Comment diluer par 100 le fond de cuve?

Tout dépend du volume d'eau claire embarqué, du volume de fond de cuve (Il apparaît donc essentiel de bien l'évaluer en préalable) et du nombre de dilutions.

Volume	de fond de cuve après désamorçage	10 litres					
Volume d'eau	1 ^{er} rinçage au moins 5 fois le fond de cuve	100	50	50	100		
utilisé pour le	2 nd rinçage		50	40	100		
rinçage	3 ^{ème} rinçage			30			
	Total en litres	100	100	120	200		
Au final, la conce	entration du fond de cuve a été divisée par :	11 ⊗	36 🙁	120 ©	121 ©		

Quelques exemples de dilution

🕲 : dilution insuffisante pour envisager la vidange ou la réutilisation du fond de cuve

 $\ensuremath{\mathfrak{O}}$: dilution suffisante pour envisager la vidange au champ ou la réutilisation du fond de cuve

Sur la page :

http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/_applet/gestionfondcuve/index.html on peut calculer automatiquement la concentration du fond de cuve après dilution.

☐ La gestion des effluents sur l'exploitation

- Le rinçage externe du matériel de pulvérisation sur l'exploitation nécessite une aire de lavage
- La vidange du fond de cuve nécessite un stockage et la mise en place d'un dispositif reconnu efficace par le Ministère.
- Le stockage sécurisé des effluents situé à plus de 10 m des limites de propriété si stockage extérieur ou sous auvent, (ou 5 m si stockage en local fermé) et 50 m des points de captage d'eau potable et des sources (sauf si bac de rétention des débordements).
- Les dispositifs reconnus par le Ministère sont actuellement au nombre de 12 et fonctionne selon des principes différents :
 - Dégradation biologique par les bactéries du sol (Phytobac ou lit biologique)
 - Dégradation biologique par ensemencement de bactéries (Aderbio STBR2®, Vitimax®, Cascade Twin®)
 - Concentration des substances par Déshydratation (Heliosec®, Evapophyt®, Osmofilm®)
 - Concentration des substances par coagulation-floculation et filtration (Sentinel®, Phytopur®, BF Bulles®)
 - Dégradation des substances actives par photocatalyse (Phytocat®, Phytomax®)

•

- Quelque soit le procédé utilisé, la tenue d'un registre de suivi est obligatoire :
 - Lors de chaque introduction d'effluents à traiter : date, nature de l'effluent introduit (nom commercial ou n°d'AMM), quantité (préciser si dilution éventuelle)
 - Et après traitement : quantité épandue ou éliminé, date, surface de la parcelle

Remarque: Avant d'investir individuellement dans une aire de lavage et un système de traitement des effluents phytosanitaires, pensez à une aire collective!

☐ La gestion des effluents par un centre de traitement spécialisé

La vidange du fond de cuve nécessite un stockage intermédiaire puis orientation vers un prestataire agréé (de l'ordre de 200 à 500 € HT par mètre cube d'effluents dilués).

Stockage des produits phytosanitaires

Le stockage des produits phytosanitaires doit au minimum répondre aux exigences suivantes du Code de la Santé publique et du Travail :

- Etre spécifique et fermé à clé, éloigné des habitations, aéré et ventilé, hors gel.
- s'il y a des produits classés T ou T+, cancerogènes, mutagènes ou reprotoxiques doivent être stockés séparément dans des étagères formant rétention.

Nouveau pictogramme CMR



- Ces derniers doivent en outre être rangés séparement des autres préparations : T, T+, Xn avec phrases de risque R40 ou R68 ou R63 ou R62.
- Accés interdit aux personnes étrangères à l'exploitation.
 En savoir +: contactez vos conseillers viticoles voir « Mes contacts » page 1
- Les produits doivent être conservés dans leurs emballages d'origine.

Si l'exploitation emploie des tiers, le Code du Travail et le Décret du 27 mai 1987 imposent des obligations suplémentaires.

Certiphyto pour la distribution et l'application de produits phytosanitaire

□ Qui est concerné

Ce diplôme sera obligatoire pour les personnes physiques qui utilisent des phytos dans le cadre de leur activité professionnelle qu'ils soient exploitants (décideurs), salariés (opérateurs) ou qu'ils fassent des prestations de services pour d'autres.

Le Certiphyto sera également nécessaire pour le conseil et la vente de ces produits phytosanitaires.

Selon l'activité (décideurs, salariés, vendeurs ...) il existe un certiphyto spécifique.

Ce diplôme doit être obtenu le 01/10/2014 au plus tard pour les décideurs et opérateurs.

L'accès au certiphyto est possible en participant à une formation spécifique (2 jours) au cours de la quelle seront abordés les thèmes suivants : prévention des risques pour la santé et l'environnement, la réglementation et les stratégies visant à limiter le recours aux phytos.

☐ Certiphyto : comment l'obtenir ?

- par le diplôme récent = la voie A si le diplôme a moins de 5 ans le JOUR de la demande pour les décideurs et opérateurs titulaires d'un BEP, Bac Pro, Bac Techno, BTS et plus dans le domaine agricole (voir la liste sur internet).
- Par un test d'une heure = la voie B
- Par un test + une formation d'une journée = la voie C
- par une formation de 2 jours = la voie D.

Les déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires

☐ Les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires)



Attention Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

* à demander à votre distributeur

☐ Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables)



- → Gardez les produits dans leur emballage d'origine [ni mélange, ni reconditionnement].
 Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.
- → Suremballez vos PPNU en mauvais état ou souillés dans un sac translucide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.



Pour connaître les dates et les sites de collecte, contacter votre Chambre d'Agriculture





AB : Agriculture Biologique



Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en I ou kg	Grammage ou concentration en substance active (s.a.)	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black Rot
Fongicides de conta										
Ne pas appliquer en plein		ment tous les 10 jo	urs sauf pluie. Les	pousses formées	après traiten		as protégées	š	ı	1
Cuivre du sulfate	B.B RSR Disperss	3,75	750 g	-	14	R36-43- 50/53	Xi, N	5	24	Non
Oxyde cuivreux	NORDOX	2	1500g	-	21	R50/53	ncl	5	6	non
	CHAMP FLO AMPLI	B 2	720g	-	21	R20/22-36- 50/53	Xn, N	5	24	Non
Hydroxyde de cuivre	KOCIDE 2000	3	1050g	•	21	R22-41- 50/53	Xn,N	20	24	Non
	HELIOCUIVRE	31	1200 g	-	21	R22-38-41- 50/53	Xn,N	5	24	non
Fongicides de conta										
Renouvellement tous les	10 jours sauf pluie.	Les pousses forme	ées après traiteme	nt ne sont pas pro	tégées. Rend	ouvellement ap		nm de pluie.		
Mancozèbe	DITHANE M 45	2	80% Ma	T à NFT	28	R43-50-63	Xi 🅸	50	48	Oui
Métirame de zinc	POLYRAM DF	2.5	80 % Me	MT à NFT	28	R43-R50/53	Xi, N	5	48	Oui
Folpel	FOLTANE FL	3	500 g/l		28	R20-36-40- 43-50/53	Xn, N	5	48	Non
Fongicides de conta										
Renouvellement tous les	10 jours sauf pluie.	Les pousses forme	ées après traiteme	nt ne sont pas pro	tégées. Renc	uvellement ap	rès 20 à 25 r	nm de pluie.		
Cuivre + Folpel	CUPROFIX F DISPRESS	5	12 % Cu 30 % Fo	-	28	R40-41-43- 50/53	Xn, N	5	48	Non
Cuivre + Mancozèbe	CUPROFIX 30 DISPERSS	5	12 % Cu 30 % Ma	-	30	Aqua-R37- 43-63	Xn,N	5	48	Non
Fongicides pénétran	ts à base de Cy	moxanil sans c	uivre							
Produits à utiliser en cas	de mildiou déclaré	: 2 traitements à 4	ou 5 jours d'interva	alle. Renouvelleme	ent tous les 1	0 à 12 jours et	après 7 à 8 j	jours en cas d	le pluie supé	rieur à 20
mm. Les pousses formée	s après traitement	ne sont pas protégé		2 à 3 jours après	la contamina					
Cymoxanil + Folpel	SARMAN F	3	40 g/l Cy 334 g/l Fo	-	28	R20- <mark>40</mark> -43- 50	Xn, N	20	48	Non
Cymoxanil + Mancozèbe	SARMAN M WG	2,5	6 % Cy 70 % Ma	•	28	R43-50-53- 63	Xn, N	5	48	Oui
Cymoxanil + Métirame de zinc	AVISO DF	2.5	4.8 % Cy 64 % Me	T à NFT	28	R43-50/53	Xi	5	48	Oui
Cymoxanil + Folpel + Mancozèbe	REMILTINE F PEPITE	2	6 % Cy 37.5 % Fo 20 % Ma	-	28	R20-36-40- 43-50/53 – R63	Xn, N	5	48	Non
Fongicides pénétran	ts à base de Cv	moxanil avec c	uivre A réserver	aux 1 ou 2 derniè	res application	ons anti-mildio	u. Renouvell	lement tous le	es 10 à 12 iou	rs et après
7 à 8 jours en cas de pluie										
·	CUPROFIX CM ACTIVE DISPERSS	5	2.4 % Cy 20 % Ma 15 % Cu	-	28	R43-50/53- 63	Xn,N	50	48	Non
Cymoxanil + Mancozèbe + Cuivre	REMILTINE CS PEPITE	3	4 % Cy 13.3 % Ma 30 % Cu	-	30	R20-43- 50/53- <mark>63</mark>	Xn, N	5	48	Non
	SARMAN MC AMAROK MC	3,5	3 % Cy 10% Ma 16% Cu		28	R41-43- 51/53- <mark>63</mark>	Xn, N	5	48	



Matière Acti	ve	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black rot
			- 1 à 2 application	s maximum pa	ir an, non con	sécutives –	Ne pas util	iser sur n	nildiou déc	laré	
		urs après fleur si risq	ue milalou faible	44.0.0/ D:		1	D00 40 40		I		
Diméthomorph Folpel		PANTHEOS ou FASTIME	2	11.3 % Di 60 % Fo	NFT	28	R20-40-43- 50/53	Xn, N	5	48	Non
Diméthomorph Mancozèbe		ACROBAT M DG	2.5	9 % Di 60 %Ma	-	28	R43-50/53- 63	Xn, N	5	48	Oui
Diméthomorph metirame	ne +	FORUM TOP GRIP TOP	2,5	225 g Di 1100g Me		35	R22-R43- R50/53	Xn, N	5		
Iprovalicarb Cuivre	+	OCARINA	3	4.2 % I 20.3 % Cu	Oui	28	R22-36- 50/53	Xn, N	20	24	Non
Benthiavalicar Mancozèbe		VINTAGE M DISPERSS	2	1.75 % B 70 % M a	-	28	R37-40-43- 50/53-R63	Xn, N	5	48	Oui
Benthiavalicar folpel	rb +	VINCARE	2	1.75% B 50% F	NFT	28	R20-40-41- 43-50/53	Xn,N	20	48	Non
Benthiavalicar Cuivre	rb +	VINTAGE C DISPERSS	2	1.75 B 37.5 % Cu	-	28	R22-36-40- 43-50/53	Xn, N	20	48	Non
Mandipropamio Mancozèbe		PERGADO MZ PEPITE ou AMPHORE MZ PEPITE	2.5	5 % M 60 % Ma	-	28	R43-50/53- 63	Xn, N	5	48	Oui
Diméthomorph Dithianon	ne +	FORUM GOLD ou ARCO DTI	1.5	15% Dim 35% Dit	-	42	R22-38-40- 41-43-50/53-	Xn, N	20	48	Non
Valiphenal - Folpel	+	VALIS F	2	6% Va 48% Fo	-	42	R20-40-41- 43-50-53	Xn, N	20	48	Non
Renouvellement tou Zoxamide +	us les 12	jours. Les pousses fo ROXAM COMBI ou	nide – 3 applicatio ormées après traiteme	nt ne sont pas pro 6.15 % Z		llement inutile	R43-50/53-	ie	50	48	Oui
Mancozèbe Zoxamide + Cuivre		ELECTIS PRO AMALINE FLOW	2.8	68.9 % Ma 40 g/l Z 266.6 g/l C	-	28	63 R22-36- 50/53	Xn, N Xn, N	20	24	Non
Fongicides pén	étrant à	a action ciro-dyna	mique, à base d'A	métoctradine-	- 3 traitements	s maximum	par an, noi	n consécu	utifs (Qil inc	clus).	
Aucune resistance Amétoctradine Métirame		ENERVIN	Qol, CAA, anilides). Ro 2.5	12% Am 44% M	IS IES 14 JOURS. RE	35	R50/53	Ncl	5	6	Non
Fongicides à ba		Qol – 1 à 2 traitem . Ne pas utiliser sur m	ents maximum pa		sécutifs. Au vu	de la résistanc	e généralisée	sur cette fa	amille, appliqu	uer la réman	ience
Famoxadone Cuivre		EQUILIBRE DISPERSS	2.5	2 % Fa 20 % Cu	-	28	R50/53	Ncl	20	6	Non
Azoxystrobine Folpel	e +	QUADRIS MAX	2	93,5 g/l A 500 g/l Fo	NFT	28	R22-40-50	Xn, N	20	6	Oui
Pyraclostrobin Métirame zin		CABRIO TOP	2	5 % Py 55 % Me	-	35	R22-38- 50/53	Xn, N	20	24	Oui 1,5 kg



Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black- rot
			traitements maxi							
	ildiou declare ou en	pepiniere. Renouvell	ement tous 14 jours. I	Les pousses formees	s apres traite	ment sont prote		ivellement ini	utile en cas de	e pluie.
Méfénoxam + Mancozèbe	EPERON PEPITE	2.25	3.88 % Me 64 % Ma	-	28	R43-50/53-63	Xn, N	50	48	Oui
Bénalaxyl + Mancozèbe	TAIREL M	2.5	6 % Be 75 % Ma	MT	42	Aqua-R37- 43- <mark>63</mark>	Xn,N	5	48	Oui
Bénalaxyl + Folpel	TAIREL F	2,5	60 g/l Be 385 g/l Fo	NFT	28	R36-40-43- 50/53	Xn,N	5	48	Non
Bénalaxyl M + Folpel	FANTIC F WG	2	3,75 % Be 48% Fo	-	42	R20-40-41- 43-50/53	Xn, N	20	48	Non
Fongicide systér	miques à base d	e Qil – 3 traiteme	nts maximum pa	r an, de préféren	ce non co	nsécutifs				
Renouvellement tous			aitement sont protégé							
Phosphonate de Disodium + cyazofamide	MILDICUT	4,5	250 g/l PD 25 g/l C	NFT	28	R52-53	NcI	5	6	Non
Fongicide systé	mique,famille de	es acilpycolydes	– limitation à 1 ap	plication par an	•					
Rémanence 14 jour.	Aucune résistance	à ce jour ; pas de rés	istance croisée avec (Qol. Bonne résistand	e au lessiva	ges				
Fluopicolide + Fosétyl Al	PROFILER	3	133 F 2000 Fal	NFT	28	R36-50/53	Xi	5	24	non
sont protégées. Rend	nent préventifs (sau	f ceux concernant du	cymoxanil). Renouve					ousses formé	es après trait	Ι
Fosétyl Al + Mancozèbe	EXPRESS ou ARTIMON	4	35 % Fal 35 % Ma	•	28	R43-50-63	Xn, N	20	48	Oui à 4,5 kg
Fosétyl Al + Métirame-Zn	SLOGAN	4	47.1 % Fal 33 % Mé	•	28	R36-40-43-50	Xi, N 🅸	5	48	Non
Fosétyl Al + Folpel	MIKAL FLASH ou ALTIGAN FLASH	4	50 % Fal 25 % Fo	-	28	R36 -R40 - R43 -R50	Xn, N	5	48	Non
Fosétyl AI + Mancozèbe + Cymoxanyl	ALMANACH FLASH	4.5	33.3 % Fal 33.3 % Ma 2.67 % Cy	-	28	R43-50/53- <mark>63</mark>	Xn, N 🍄	20	48	Non
Fosétyl Al+ Folpel + Cymoxanil	VALIANT FLASH ou LEXIC FLASH	3	50 % Fal 25 % Fo 4 % Cy	•	28	R36-40-50	Xn, N	5	24	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Mancozèbe	FIRMAMENT	4	37.1% Fal 3.4% I 28.6% M	-	28	R36-43-63	Xn, N	50	48	Non
Fosétyl Al + Iprovalicarbe + Folpel	CASSIOPEE	3	50% Fal 4% I 25% F	-	28	R20-36-40-50	Xn, N	20	24	Non



Matière Active	Nom commercial	Dose homologuée / ha en l ou kg	Grammage ou concentration en s.a.	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Black- rot	
Fongicides systé	Fongicides systémiques à base de Phosphonates de Potassium - 5 traitements maximum par an										
Renouvellement tous				s après traitement so	nt protégées	. Renouvellem	ent inutile en	cas de pluie.			
Action multisites, les	risques d'apparitio	n de résistance sont l	limités.								
Phosphonates de	LBG-01F34	4 (3I/ha conseillé+	730 g/l PdP	_	14	R53	Ncl	5	6	Non	
Potassium	LDG-01F34	avec contact)	730 g/1 Fur	-	14	1733	NCI	5	6	14011	

<u>Abréviations</u> : R40 : effet cancérogène suspecté –preuve insuffisantes, R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant, N : dangereux pour

l'environnement, Xi : irritant, Xn : nocif

<u>Action Typhlodrome</u>: NFT: neutre à faiblement toxique - MT: moyennement toxique - T: toxique

Mélanges interdits: Tous produits R 62 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 68, deux produits R 68 et/ou 64.

Restriction grammages Terra Vitis:

Folpel	Maxi 5 000 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Mancozèbe + Manèbe + propinèbe	Maxi 5 600 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Métirame Zinc	Maxi 5 600 g/ha/an à l'échelle de l'exploitation
Cuivre métal	Maxi 4 000 g/ha/an, à l'échelle de l'exploitation. Possibilité de comptabiliser les apports sur 3 ans

RETRAIT DU MARCHE



Les produits KAURITIL DF et AVISO CUP DF sont utilisables jusqu'au 15 décembre 2013

La Rémiltine Cuivre n'est plus utilisable depuis le 29/02/12



Liste non limitative au 01/01/13

	Liste Hori limitative au 01/01/13											
Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure			
Fongicides de	contact											
	KUMULUS DF	1.25 kg/hl	-	МТ	-	-	ncl	5	6			
Soufre micronisé	MICROTHIOL SP DISPERSS	B 12.5	-	МТ	•	-	ncl	5	6			
	THIOVIT JET	12.5	-	МТ	-	-	ncl	5	6			
Soufre poudrage	FLUIDOSOUFRE	30	-	МТ	-	R36-R43	Xi	5	48			
Meptyldinocap	KARATHANE 3D INOX	0.6	-	-	21	R10 R20R22 R 30/38 R43 R50/53 R67	Xn	50	48			
Fongicides pér	nétrants IDM (Inhi	biteur de la déméthy	lase, IBS gro	oupe I) - 3 appl	ications maxi /an /l	na, de préférence	2, non conse	écutives				
Non conseillé	sur oïdium déclar	é		. ,		•						
Difenoconazole	SCORE BOGARD DIFCOR	0.12	Oui	NFT	21	R 48/2 R50/532	Xn	5	6			
Flusilazole	OLYMP 10 EW	0.3	Oui	NFT	-	Aqua, R 48/22 R 63	∲ Xn	5	6			
Fenbuconazole	INDAR fin d'utilisation au 27/09/2013	0.75	Oui	-	21	-	Xi	5	24			
Myclobutanil	SYSTHANE NEW	1	Oui (0.66 l/ha)	NFT	14	R51/53	ncl	5	6			
Tébuconazole	CORAIL FORMOSE	0.4	Oui (0.3 l/ha)	NFT	14	R 63 R20/22 R41 R51/53	∳ Xn	5	24			
Tétraconazole	GREMAN ANTENE	0.25	Oui (0.4 l/ha)	NFT	30	R22 R36 R38 R51/53 R65 R67	Xn	5	24			
Tétraconazole Triadiménol	ABILIS	0.25	Oui	-	21	R 63 R20/22 R41 R51/53	∳ Xn	5	24			
Fongicides pér	nétrants Amine (I	BS groupe II) - 3 app	olications ma	xi /an /ha, de p	oréférence 2 - Ne pa	as utiliser sur oïdi						
Spiroxamine	PROSPER HOGGAR	0.6	-	NFT	35	R20/22 R38 R41 R50/53 R43	Xn	20	48			
Fongicides pér	nétrants - Famille	des Benzophénone	- 2 application	ons maxi /an /h	a, non consécutive	es - Ne pas utilise	r sur oïdium	déclaré				
Métrafenone	VIVANDO	0.2	-	-	28	R51/53	ncl	5	6			
	<u> </u>											

Action Typhlodrome: NFT: neutre à faiblement toxique - T toxique - M moyennement toxique.

Mélanges interdits: Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis Meptyldinocap	Maxi 3 applications / an /ha y compris en association
---------------------------------------	---



Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
		oiteur de la déméthy	lase) en asso	ociation avec C	QOI, IBS II ou phénd	oxyquinoléines - 2	2 application	s maxi /an /ha, no	n
consécutives -	Ne pas utiliser su	r oïdium déclaré							
Trifloxystrobine Tebuconazole	NATIVO	0.16	Oui (0.12 l/ha)	-	35	R 63 R50/53	∲ Xn	5	6
Myclobutanil Quinoxyfène	TSAR	1	Oui	NFT	28	R43 R52/53	Xi	5	48
Tebuconazole Spiroxamine	MILORD	0.5	Oui	-	35	R 63 R20/21/22 R41 R50/53	∲ Xn	5	24
Fongicides pén	étrants - Famille	des Strobilurines o	<u>и QOI</u> - 2 арр	lications maxi	/an /ha, non consé	cutives – Ne pas	utiliser sur o	ïdium déclaré	
Krésoxim méthyl	STROBY DF	0.2	Oui	NFT	35	R 40 R50/53	∲ Xn	5	6
Trifloxystrobine	FLINT NATCHEZ	0.125	Oui	NFT	35	R43 R50/53	Xi	5	48
Pyraclostrobine Folpel	CABRIO STAR EQUERRE	1.25	Oui (1.87 l/ha)	-	35	R 40 R50/53 R43 R20 R36/38	∳ Xn	20	48
Pyraclostrobine Métirame zinc	CABRIO TOP	1	Oui (1.5 kg/ha)	-	35	R22 R38 R50/53	Xn	5	24
Fongicides pén	étrants - Associa	ation strobilurines /	<u>carboxamide</u>	- 2 application	ns maxi /an /ha, nor	consécutives			
Ne pas utiliser	sur oïdium déclar	é							
Krésoxim-meth Boscalid	COLLIS	0,4	-	-	35	R40 R50/53	∳ Xn	5	6
Fongicides pén	étrants - Famille	des Phénoxyquinol	<u>éine</u> – La rési	istance croisé	es existent entre 2	familles chimique	es - 2 applica	ations maxi /an /ha	a, de
préférence non	consécutives et	en prenant en comp	te les 2 subs	tances actives	- Ne pas utiliser su	ır oïdium déclaré			
	LEGEND	0.2	-	-	21	R43 R50/53	Xi	5	48
Quinoxyfen	ELIOS	0.2	-	-	21	R43 R50/53	Xi	5	48
Quinoxyfen + soufre	SORMIOU DISPERSS	5	-	-	21	R43-R52/53	Xi	5	48
Proquinazid	TALENDO	0.25	-	-	28	R38 R 40 R41 R51/53	∲ Xn	20	24



Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en I ou kg	Efficacité Black Rot	Respect Typhlodrome	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque / mélange	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Fongicide a bas	se de produit natu	urel : Efficacité varia	ble – ne pas	utiliser en cas	de forte pression	et uniquement en	préventif et	avant fleur	
Fenugrec	STIFENIA 🥕	1.5	-	NFT	-	-	ncl	5	6
Huile essentielle orange douce	Prev-Am 🔎	1.6	-	-	-	-	Xn	5	6
Bicarbonate potassium	Armicarb	5	-	-	-	-	NcI	5	6

Action Typhlodrome: NFT: neutre à faiblement toxique - T toxique - M moyennement toxique.

Mélanges interdits: Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis Meptyldinocap	Maxi 3 applications / an /ha y compris en association
---------------------------------------	---

AB : Agriculture Biologique



		Dose			R	estriction d'utilis	ation	-
Matière active	Nom commercial	homologuée / hectare en l ou kg	Période d'application	Délai avan récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Imides cycliques : Dét	ection en France en	2009 de souche	s résistantes ou à	sensibilit	é réduite – résistance	spécifique et ré	sistance multip	ole
Iprodione	ROVRAL AQUA FLO	1.5	B ou C	21	R 40 ; R 50/53	ॐ Xn -CMR	5	6
Anilino Pyrimidine : Do	étection en France e	en 2009 de souch	es résistantes ou	ı à sensibil	ité réduite – résistanc	e spécifique et	résistance mult	iple
Pyrimethanil	SCALA	2.5	A ou B ou C	21	R 52/53		5	6
Mepanipyrim	COCKPIT JAPICA	1.2	A ou B ou C	21	R 40 ; R 43 ; R 50/53	ॐ Xn - CMR	5	48
Phénylpyrrole : Détect	ion en France en 20	09 de souches re	ésistantes ou à se	ensibilité re	éduite – résistance mu	ıltiple -		
Fludioxonil	GEOXE	1	A ou B	60	R 43 ; R 50/53	Xi	5	48
Phénylpyrrole + Anilin	o Pyrimidine : Détec	tion en France en	2009 de souches ré	sistantes o	u à sensibilité réduite – r	ésistance spécif	ique et résistance	multiple
Fludioxonil + Cyprodinil	SWITCH	1.2	A ou B ou C	21	R 43 ; R 50/53	Xi	5	48
<u>Carboxamide</u> : Détecti	on en France en 200	9 de souches ré	sistantes ou à se	nsibilité ré	duite – résistance spé	cifique et résis	tance multiple	
Boscalid	CANTUS	1.2	A ou B ou C	21	R 51 ; R 53		5	6
Benzimidazole : Détec	tion en France en 20	009 de souches r	ésistantes ou à s	ensibilité r	éduite – résistance sp	écifique et rési	stance multiple	
Thiophanate Methyl	TOPSIN 70 WG	1.6	A ou B	35	R 68 R 20/22 ; R43 ; R 51/53	∲ Xn - CMR	5	48
Phenyl-pyridylamine :	Détection en Franc	e en 2009 de sou	iches résistantes	ou à sensi	bilité réduite – résista	nce multiple		
Fluazinam	SEKOYA	1.5	A ou B ou C	21	R 48 / R63 R 20 ; R 50/53 ; R22 ; R 43	ॐ Xn - CMR	5	48
<u>Hydroxyanilide</u> : Détec	tion en France en 2	009 de souches	résistantes ou à s	sensibilité	réduite – résistance sp	pécifique et rés	istance multiple)
Fenhexamid	TELDOR LAZULIE	1.5	A ou B ou C ou D	14	R 51/53		5	6
Fongicides à base de	oroduits naturels: S	ERENADE : Maxim	um 5 traitements p	ar an, Botec	tor 3 applications maxi/a	an		
Bacillus Subtilis	SERENADE MAX	B 5	A ou B ou C ou D	1	-	Xi	5	6
NEW Levures	BOTECTOR	0.4		1	-	-	5	6

Règle générale : - Ne jamais faire plus d'une application par an et par famille chimique.

A : Floraison B : Fermeture de la grappe C : Début véraison

Restriction Terra Vitis: Au plus, 1 application par parcelle et par an de la même famille.

D: 2 à 3 semaines avant la récolte

TORDEUSES

AB : Agriculture Biologique

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière active	Nom commercial	Dose homologué e /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelles vertes	Cicadelles flavescence	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Clas-si fication spé- ciale	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	To xici té	Zone non traité e en mètre	D R E	appli- cation recom mand é /an
					· ·		Confu	sion se	xuelle			_					
Acetate de Z9	RAK 1	500 diffuseurs	RAK	1 : coch	nylis, 2 gé	enération	ıs					-		Xi, N	-	-	-
Acetate de E7	RAK 2	500 diffuseurs	RAK	2 : eud	émis, 3 g	énératio	าร					-	R38, R51/53	Xi, N	-	-	-
Dodecenyl- acetate	Isonet LE	500 diffuseurs	Coch eudé	ylis 2 g mis 3 g	énération énération	s, s						-	-	ncl	-	-	-
			Ré	égulate	eurs de	croissa	nce -	RCI - à	position	ner avan	t les pon	tes					
Fénoxycarbe	INSEGAR	0.6	14	0	98 %	-	-	-	-	NFT	-	21	R51/53	ncl	5	6	2
Tébufénozide	CONFIRM	0.6 Eudemis	21	7	50 %	-	-	Oui 0.6l/ha	-	-	-	21	R52/53	ncl	5	6	3
		Bloque la co	ntract	ion de	s musc	les – à	positio	onner d	u stade d	lébut de	s pontes	au stade t	ête noire				
Emamectine	AFFIRM PROCLAIM	1.5	21	14	-	-	-	-	-	NFT	SPe8 SPe8.2	7	R51/53	ncl	20	6	3
Chlorantraniliprol e	CORAGEN	0.175	21	14	100 %	-	-	-	-		SPe8	30	R50/53	ncl	20	6	1
		Insecticio	le bio	logiqu	e – à po	sitionn	er au	début d	es 1ères	éclosio	ns (pas d'	action de	choc)	_	_		
Bacillus Thurigiensis	DELFIN 👝	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	-	3	R36, R43	Xi	5	4 8	-
Bacillus Thurigiensis	DIPEL DF	0.75	10 à 12	1	0	-	-	-	-	NFT	-	3	R36, R43, R52	Xi	5	2 4	-

TORDEUSES

AB : Agriculture Biologique

Liste non limitative au 01/01/2013

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en I ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelles vertes	Cicadelles flavescence	Pyrale	Manges bourgeon	Respect typhlodrome	Clas-si fication spé- ciale	Délai avant récolte en jour		Tox icit é	Zone non traitée en mètre	DRE en heure	appli- cation recom mand é/an
						Ins	ecticid	le neur	otoxiqu	е							
Spinosad	SUCCESS4 MUSDO 4	0.1	14	7	70 %	-	-	-	-	-	SPe8	28	R50/53	ncl	20	6	2
Alphaméthrine	FASTAC	0.3	14	7	78 %	-	Oui 0.2	Oui 0.2	-	-	SPe8	14	R10, R20/22, R37, R43, R48/22, R50, R53, R65, R66, R67	Xn	20	48	2
Alphaméthrine	MAGEOS MD	0.1	14	7	78 %	-	Oui 0.07	Oui 0.07	-	-	SPe8	14	R22, R37, R50/53-	Xn	20	6	2
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.35	14	7	88 %	-	Oui 0.25	Oui 0.15	Oui à 0.15	-	-	7	R20/22/36/38 R43, R50/53	Xn	5	48	3
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.83	14	7	58	Oui 0.83	Oui 0.5	Oui 0.5			SPe8 SPe8.	14	R50/53	N	20	6	3
Chlorpyriphos- éthyl	DURSBAN 2	1.25	14	7	98 %	Oui à 1.5	Oui 1.5	-	-	NFT à 1.25 T à 1.5	-	21	R10, R22	Xn	5	6	2
Chlorpyriphos- éthyl	DURSBEL 4	0.7	14	7	98 %	Oui à 0.7	Oui à 0.7	-	-	?	-	21	R10, R20, R22, R36/38, R37, R50/53, R65	Xn	50	24	2
Chlorpyriphos- éthy	PYRINEX	1.2	14	7	35%	Oui 1.3	Oui 1.3				-	21		Xi	50	48	2
Chlorpyriphos- méthyl	RELDAN	1.5	14	7	98%	-	Oui 1.5	-	-		SPe8 SPe8.	21	R36, R38, R43, R50/53, R65, R67	Xn	20	48	2
Indoxacarbe	STEWARD	0.125	21	7	98 %	Oui 0.125	-	Oui 0.125	-	NFT	SPe8 SPe8.	10	R22, R51/53	Xn	5	6	3
Indoxacarbe	EXPLICIT	0.25	21	7	98 %	Oui 0.25	-	Oui 0.25	-	NFT	SPe8	10	R22, R43, R51/53	Xn	5	48	3
Cyperméthrine	Cythrine L	0.3	12	3	46	Oui 0.3	Oui 0.3	-			SPe8	21	R10, R22, R36/37/38, R50/53, R65, R67	Xn	50	24	1

AB : Agriculture Biologique

TORDEUSES

Liste non limitative au 17/12/2012

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée /ha en l ou kg	Persistance	Action de choc	Action ovicide	Cicadelle verte	Cicadelle FD	Pyrale	Manges bourgeon	Classifi cation spécial e	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque /mélange	To xici té	Zone non traitée en mètre	Délai réent rée en heur e	Nombre d'applic ation recom mandé/ an
							Assoc	iations	3							
Cyperméthrine Chlorpyriphos M	DASKOR 440	0.5	14	7	90 %	Oui 0.5	Oui 0.5	Oui 0.62 5	-	SPe8 SPe8.	21	R22, R38, R41, R50/53, R65, R67	Xn	50	48	1
Cyperméthrine Chlorpyriphos Ethyl	GEOTION XL	0.4	14	7	98%	Oui 0.4	Oui 0.4		-	SPe8.	21	R10, R20/22, ER36/37/38, R50/53, R65	Xn	20 cic 50 tord	24	1
Famille Benzh												pour profiter au n			effet ovid	cide du
	produit	t. Une seule et	unique	applic	ation en	tre le 2	25 Mai	et le 15	aout, ι	ine fois to	ous les 2	ans sur la même	parce	le		
Méthoxyfenozi de	RUNNER	0.4	21	7	85 %	-	-	-	-	-	14	R52/53	ncl	5	6	1

Persistance : durée en jour durant le quelle le produit est efficace à partir des éclosions.

Action ovicide: pourcentage de mortalité des œufs.

Action Typhlodrome: NFT: neutre à faiblement toxique - T toxique.

Action de choc : âge en jour des chenilles tuées.

Classification spécifique :

SPe8: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

SPe8.2: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer pendant les périodes de production d'exudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Mélanges interdits: Tous produits R 62 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 68 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis à voir

RCI (INSEGAR ou CONFIRM)	2 applications maxi / an /ha
Indoxacarbe (STEWARD – EXPLICIT)	2 applications maxi / an /ha
Spinosad (SUCCESS 4- MUSDO 4)	2 applications maxi / an /ha
Pyréthrinoïdes de synthèse : nombreux	1 applications maxi / an /ha
Chorpyriphos (DURSBEL – RELDAN)	2 applications maxi / an /ha

Cicadelles de la flavescence dorée seules Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare I/ha	Homologué Cicadelle vertes	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Classification spéciale	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications recommandées
Pyrethre naturel	Pyrevert /	B 1.5	NON	3	N	R50/53	50	SPe8	6	3
Acrinathrine	Jokari	0.2	Oui	21	ncl	R50/53	5	-	6	

NOCTUELLES Liste non limitative au 01/01/13

Le seuil de traitement est de 15 % des ceps avec au moins un bourgeon attaqué.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare I/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications recommandées
Deltaméthrine	DECIS PROTECH	0.5	14	N	R50/53	20	6	3
Lambda cyhalothrine	KARATE avec techno Zéon	0.075	7	Xn	R20/22, R43 R50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.15	7	Xn	R20/22/36/38 R43, R50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Zéon	0.075	7	Xn	R20/22, R43 R50/53	5	48	3
Cyperméthrine	Sherpa	0.3	21	Xi	R37/38, R43, R50/53	50	24	1

AB : Agriculture Biologique



Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare I/ha	Formulation	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Spécificité
Métaldéhyde	Métarex RG	7	Appât granulé	-	-	-	-	-	Traitement du sol
Méthiocarbe	Mesurol pro	3		15		XN, R22, R50/53	5	-	
Phosphate de fer	SLUXX	7	Appât granulé	-	ncl	-	5	-	Résistant à la pluie.
Filospilate de lei	Ferramol								

Les seules matières actives pour molluscides autorisées en traitements généraux sont le métaldehyde, sous forme d'appâts ou appâts granulés et le phosphate de fer.



Le seuil de traitement est de 15 à 20 cigares pour 25 ceps.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare I/ha	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque /mélange	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure	Nombre d'applications possibles
Lambda cyhalothrine	KARATE avec techno Zéon	0.15	7	Xn	R20/22/43/ 50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Xpress	0.3	7	Xn	R20/22/36/38 R43, R50/53	5	48	3
Lambda cyhalothrine	KARATE Zéon	0.15	7	Xn	-	5	48	3



L'usage des acaricides est à réserver uniquement sur les parcelles où la pression observée l'exige. Dans les parcelles bien pourvues en typhlodromes il n'est pas nécessaire d'intervenir chimiquement.

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée par hectare I/ha	Effet de choc	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
Fenazaquin	TURKOISE	0.6	Choc	30	Xn	R20 ,R22, R50/53, R65 ,R66	5	6
Etoxazole	BORNEO	0.5	-	120	ncl	R 50/53	5	6
clofentezine	APOLLO 50 SC	0.4	nul	42	ncl	R 52/53	5	6

ACARIENS ROUGES (Ulmi) ET JAUNES (Urticae – Carpini) Liste non limitative au 01/01/13

Matière active	Nom commercial	Dose homologuée / hectare en l ou kg	Effet de choc	Délai avant récolte en jour	Toxicité	Phrases de risque	Zone non traitée en mètre	Délai réentrée en heure
clofentezine	APOLLO 50 SC	0.4	nul	42	ncl	R 52/53	5	6
Etoxazole	BORNEO	0.5	Non	120	-	R 50/53	5	6
Pyridabene	POSEIDON	0.5	Choc	60	Xn	R20, R43, R50/53	5	48
Fenazaquin	TURKOISE	0.6 (E. Carpini) 0.8 (P. Ulmi)	Choc	30	Xn	R20 ,R22, R50/53, R65 ,R66	5	24

Restriction Terra Vitis: N'utiliser qu'une seul M.A. de chaque groupe / ha /an

HERBICIDE DE PRE LEVEE Liste non limitative au 01/01/13

		Dose ha en plein =		Restriction d'utilisation					
Matière active	Nom commercial	sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure	
Pendimethaline	PROWL 400 BAROUD SC	6 L Maxi	ATTENTION: Restriction d'utilisation exclusivement sous le rang. Adapter la dose à la surface traitée 3 semaines avant débourrement et sur sol	Ne pas utiliser en période végétative	R50-R53	-	50	8	
	IDOINE ADIRPEN	8 L/ha	humide - Vigne de 25 à 40 cm -Insuffisant sur Géranium - 1 application par ha et par an	Ne pas utiliser en période végétative	R50-R53	-	50	8	
Penoxsulame	воа	0.35	-efficace sur morelle, véronique, amarante et érigéron -intérêt en association avec d'autres herbicides de prélevée pour élargir spectre et durée d'action -vigne de +de 3 ans 1 application/ha/an	Stade boutons floraux agglomérés	R36-R38- R43-R50-R53	Xi	5	48	
Flumioxazine	PLEDGE RAMI	1.2	- Vigne de + 4 ans - Avant débourrement - Vigne + 40 cm - Limite sur Érigéron et Séneçon 1 application/ha/an	Ne pas utiliser en période végétative	Pas de mélange R50-R53-R61	∳ T	50	8	
Propyzamide Oxyfluorfene	EMIR SHEIK	3.5	- Vigne + 40 cm - Mouiller à + 300 l d'eau /ha 1 application/ha/an	-	R 40-R50- R53	∳ Xn	5	8	
Oxyfluorfene	GOAL 2E	6	- Avant débourrement - Vigne de + 2 ans - Vigne + 40 cm Limite sur Erigéron, Morelle et Séneçon 1 application/ha/an	Au plus tard 1 mois avant débourrement	R10-R36- R38-R50- R53-R61-R65	∲ T	20	24	
Propyzamide	KERB FLO	1.875	- Sur graminées notamment RGA	180	R 40-R50- R53	∲ Xn	5	8	
Flazasulfuron	KATANA MISSION	0.2	- Vigne de + 4 ans -Insuffisant sur Morelle et limite sur Séneçon	75	R50-R53	ncl	20	8	

HERBICIDE DE PRE LEVEE

Liste non limitative au 01/01/13

Dose		Dose ha en plein =		Restriction d'utilisation					
Matière active	Nom commercial	sur toute la surface En kg ou l/ha	Points clés	Délai avant récolte en jour	Phrases de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure	
Isoxaben	CENT 7 *	8	- Avant débourrement - Limite sur Erigéron et Géranium - Appliquer entre janvier et fin avril - 1 application/ha/an	Ne pas utiliser en période végétative	R50-R53	ncl	5	8	
Oryzalin	SURFLAN *	8	- Limite sur Erigéron et Morelle	Ne pas employer après le stade nouaison	R43-R50-R53	Xi	5	48	

^{*}Autorisés sur vignes de – 4 ans. Dans l'objectif de limiter l'usage en plein des herbicides, l'application des prélevées est préconisée pour une pratique sous le rang. Il est essentiel pour cela de bien connaître la surface réellement traitée sous le rang.

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Utiliser des adjuvants pour limiter les embruns

Mélanges interdits: Tous produits classés T ou T+, deux produits R 40 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis:

Herbicides de prélevée : uniquement sur le cavaillon (% de la zone désherbée : voir CDC) et uniquement du 01 février au 15 juillet.

Sur jeune plantation : En première feuille, aucune molécule de prélevée n'est autorisée. Én deuxième feuille, un herbicide de prélevée est utilisable que sur 30 % de la surface.

	Maximum 1 application /an
Pledge, RAMI	Maximum 1 application /an

HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action systémique Liste non limitative au 01/01/13

			Restriction d'utilisation					
Matière active	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha	Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure	
Glyphosate	+ de 100 spécialités homologuées	Annuelles : 1440 g de m.a /ha Bisannuelles : 2160 g de m.a /ha Vivaces : 2880 g de m.a /ha Résistances détectées sur RGA	21	R20, R36, R36/38, R38, R41, R43, R52, R53 (variable selon les spécialités)	ncl/Xi/Xn selon les spécialités	De 5 à 20 selon les spécialités	6 à 24 selon les spécialités	
Pyraflufen- éthyl glyphosate	GUILD VERTICAL	Mode d'action : Contact et systémique 8l/ha sur vivaces 4l/ha sur annuelles et bisannuelles	60	R43-R50-R53	Xi	20	48	
	WEEDAZOL TL	12 à 15 l/ha selon :						
Amitrole + Thiocyanate	DIAZOL TL	- l'époque l'application - le type d'adventice	42	R32-R 48 R 22-R51-	∳ Xn	5	8	
d'Amonium	AMITRIL UNO	- le stade de développement de la MH - 2 applications/an		R53-R63	Y Xn			
	TRADIAZOLE TL	_ арризания						
Amitrole + Aclonyfen + Thiocyanate d'Amonium	DERBY	10 l /ha	42	R32-R43- R48-R 22- R50-R53 R 63	& Xn	20	48	
Amitriazole + Glyphosate	AZURAL DUO	15 I /ha	42	R 48				
Thiocyanate d'Amonium	WEEMAX DUO	1 application/ha/an		R 63	& Xn	5	8	
Amitrole + Glyphosate Thiocyanate d'Amonium	K par K	15 I /ha 3 applications/ha/an	Non précisé dans mesp@arcell es	R32-R48- R22-R52- R53-R63				

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Mélanges interdits: Tous produits R 62 et/ou 63 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide à action de contact

Liste non limitative au 01/01/13

	Nom commercial	Dose ha en plein En kg ou l/ha			Rest	Restriction d'utilisation			
Matière active			Points clés	Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure	
Glufosinate d'ammonium	BASTA F1	<u>Annuelles</u> : 4 I /ha <u>Vivaces</u> : 5 I/ ha	Action ralentie par temps froid	14	R21-R22-R41- R48-R 60 R 63	т∲	5	24	
Diquat	REGLONE 2	Annuelles : 4 I /ha Vivaces : 4 I/ ha	Utiliser avec un mouillant	90	R22-R23-R37- R38-R43-R 25- R50-R53	т	5	48	

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

Mélanges interdits: Tous produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

HERBICIDE DE POST LEVEE – Herbicide systémique anti-graminée

Liste non limitative au 01/01/13

		Dose ha en plein En kg ou l/ha	Points clés	Restriction d'utilisation					
Matière active	Nom commercial			Délai avant récolte en jour	Phrase de risque	Toxicité	Zone non traitée en mètre	Délai de réentrée en heure	
Cycloxydine	STRATOS ULTRA	2	Anti graminée	-	R38-R52-R53- R65-R67	Xn	5	24	
Quizalofop	TARGA D+	1.25	Anti graminée	28	R36-R43-R50-R53	Xi	5	48	

Ne pas désherber les tournières, les chemins, les talus et les fossés ...

<u>Mélanges interdits</u>: Tous produits R 62 et/ou R 68, deux produits R 48, deux produits R 68, deux produits R 62 et/ou 63 et/ou 64.

Restriction Terra Vitis:

Glyphosate (nombreuses spécialités)	Maxi 2200 g / ha cadastré / an
Glufosinate ammonium (BASTA F1	Maxi 1 application/an
Diquat (Reglone 2	Maxi 1 application/an
Amitrole	Maxi 3000 g / ha / an

An	cien E	tiquetage	Nouvel E	tiquetage
Cancérogène Cat. 1 ou 2	T-TOXIQUE	R45 Peut provoquer le cancer R49 Peut provoquer le cancer par inhalation	H350 Peut provoquer le cancer H350i Peut provoquer le cancer par inhalation	Cancérogène Cat. 1A ou 1B
Cancérogêne Cat. 3	Xn-NOCIF	R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes	H351 Susceptible de provoquer le cancer	Cancérogène Cat. 2
Mutagène Cat. 1 ou 2	T-TOXIQUE	R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	H340 Peut induire des anomalies génétiques	Mutagène Cat. 1A ou 1B
Mutagène Cat. 3	Xn-NOCIF	R68 Possibilité d'effets irréversibles	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	Mutagène Cat. 2
Reprotoxique Cat. 1 ou 2	T-TOXIQUE	R60 Peut altérer la fertilité. R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	H360F Peut nuire à la fertilité H360D Peut nuire au fœtus	Reprotoxique Cat. 1A ou 1B
Reprotoxique Cat. 3	Xn-NOCIF	R62 Risque possible d'altération de la fertilité. R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	H361f Susceptible de nuire à la fertilité H361d Susceptible de nuire au fœtus	Reprotoxique Cat. 2